

COMPTE INVESTISSEUR FINTRO : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 Généralités

Les présentes conditions régissent le Compte Investisseur de Fintro, une division de BNP Paribas Fortis SA. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présentes conditions, il est renvoyé aux Conditions générales bancaires et aux conditions générales des services d'investissement de Fintro (ci-après dénommée « la banque ») pour autant qu'elles soient compatibles avec les présentes conditions.

Pour l'application des Conditions générales des services d'investissement, le compte (à vue), dont question dans ces conditions, est le Compte Investisseur. En outre il peut y avoir des Comptes Investisseurs « nue-propriété » et « usufruitier » au sens de l'article 9.9 des Conditions générales des services d'investissement.

Article 2 Définition

Le compte investisseur est un compte à vue dont l'utilisation est limitée aux opérations décrites dans les présentes conditions.

La devise de référence de ce compte est l'euro. Différents sous-comptes dans d'autres devises peuvent cependant être ouverts dans le cadre de ce compte en vue de pouvoir réaliser des opérations dans la devise concernée. À défaut d'un compte dans d'autres devises, le montant d'une opération en devises est converti en euros et est comptabilisé sur le compte en euros, après déduction des frais de change.

Un sous-compte dans une devise peut être ouvert sur simple demande du client. Le solde d'un sous-compte en devises peut être converti en euros à tout moment à la demande du (co-)titulaire ou du mandataire du compte, après retenue de frais de change éventuels.

Article 3 Transactions autorisées

Opérations de crédit

Les opérations au crédit du compte sont toutes admises, sans limite de montant.

Tout montant en une devise autre que l'euro à porter au crédit du Compte Investisseur sera converti en euros et inscrit au compte en euros, déduction faite des frais de change éventuels, sauf instruction contraire du (co-)titulaire du compte ou de son mandataire de le porter au crédit du sous-compte dans la devise en question.

Les prélèvements sur Compte Investisseur ne sont admis que pour le règlement des opérations suivantes:

- Transfert ou virement ou un ordre permanent, à un compte à vue, à un compte d'épargne ou à un compte à terme ouvert à la banque au nom du (co-)titulaire du Compte Investisseur ;
- Paiement à la banque du prix d'achat ou de souscription d'instruments financiers au nom du (co-)titulaire du Compte Investisseur;
- Paiement à la banque, par voie de domiciliation, du loyer de coffres-forts au nom du (co-)titulaire du Compte Investisseur.;
- Paiement à la banque des droits de garde relatifs à un compte-titres au nom du (co-)titulaire du Compte Investisseur
- Paiement de primes d'assurances vie de AG Insurance au nom du (co-)titulaire du Compte Investisseur.
- Paiement des frais et taxes liés au Compte Investisseur.
- Paiement, par voie de domiciliation, des frais d'abonnement au service Fintro Easy Banking Web de la banque si le Compte Investisseur est, pour ce service, identifié comme compte de référence.

Des prélèvements pour d'autres opérations que celles citées ci-dessus ne sont pas autorisés. Le donneur d'ordre est donc tenu de veiller à ce que ses prélèvements soient conformes à l'énumération ci-dessus.

Tout prélèvement opéré en vue de l'acquisition ou de la souscription d'un produit libellé en une devise autre que l'euro sera effectué par débit du compte en euros, moyennant frais de change éventuels, sauf instruction contraire du (co)titulaire ou du mandataire de débiter le sous-compte ouvert dans la devise correspondante

Article 4 Rémunération

Le Compte Investisseur produit des intérêts créditeurs calculés en fonction du montant détenu en euros sur ledit compte.

Ces intérêts créditeurs sont calculés quotidiennement sur base du solde journalier et payés trimestriellement.

Les soldes des sous-comptes en devises ne produisent par contre aucun intérêt créditeur.

Les tarifs éventuels et les taux applicables au Compte Investisseur sont repris dans la "Liste des tarifs" mis à disposition des clients dans toutes les agences Fintro.

Sauf en cas d'octroi d'une Réserve de trésorerie ou une Réserve Directe en euros imputable sur le Compte Investisseur, ce compte (ou un de ses sous-comptes) ne peut présenter un solde négatif.

Lors du calcul des intérêts, la banque prendra en compte les dates de valeur dont question dans l'article 32 des conditions générales bancaires.

Article 5 Formules de chèques et de virements papier et cartes

Le Compte Investisseur ne peut donner lieu à aucune délivrance de formules de chèques, de virements papier ou de carte de débit ou de crédit.

Article 6 Assurance compte

Le Compte Investisseur ne peut faire l'objet d'une assurance compte. Toutefois, lorsque le Compte Investisseur est relié à un compte titres faisant l'objet d'une assurance compte-titres, les fonds déposés sur le Compte Investisseur seront pris en considération dans le cadre de cette assurance compte-titres, conformément aux conditions générales de cette assurance, pour autant que le Compte Investisseur et le compte titres aient les mêmes (co)titulaire(s).

Article 7 : Déclaration vie privée

La Banque traite vos données à caractère personnel conformément à la Déclaration Vie Privée de BNP Paribas Fortis SA disponible sur <https://www.fintro.be/vieprivée> ainsi que dans toutes les agences.